

Le président

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 et L712-3 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 17 novembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président à effet de fixer les tarifs des manifestations scientifiques, colloques, séminaires et écoles d'été pour un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 euros ;

Considérant la tenue de la manifestation scientifique « Bordeaux Summer School - Philosophy in biology and medicine » qui aura lieu du 3 au 7 juin 2024 et les coûts d'organisation associés ;

Considérant que les recettes des droits d'inscription seront perçues par l'université de Bordeaux.

Décide

Article 1. Objet

Les tarifs ci-dessous sont fixés selon les modalités suivantes :

Nom de l'événement : Bordeaux Summer School - Philosophy in biology and medicine

Type d'événement : Ecole d'été

Dates de l'événement : du 3 au 7 juin 2024

Structure organisatrice à l'Université de Bordeaux : ImmunoConcEpT

Mise en paiement des frais d'inscription effectuée par le Bureau Promotion Internationale / Direction des Relations Internationales

	Période de validité des tarifs	Public	Montant HT	Taux de TVA appliquée*	Montant TTC	Prestations incluses
Tarif 1	9 avril – 3 mai 2024	Etudiants internationaux (master et doctorat)	500 €	0%	500 €	Inscription Bordeaux Summer School + hébergement 5 nuits + 5 petits-déjeuners + 5 déjeuners + programme social
Tarif 2	9 avril – 3 mai 2024	Chercheurs internationaux (dont post-doc)	636,36 €	10%	700 €	Inscription Bordeaux Summer Schools + hébergement 5 nuits + 5 petits-déjeuners + 5 déjeuners + programme social

* : Taux en vigueur au moment de la facturation. Les prestations réalisées dans le cadre d'un parcours de formation initiale ou continue sont exonérées de TVA en vertu de l'article 261.4.4° du CGI.

Article 2. Annulation

Toute annulation d'inscription doit être notifiée par e-mail à l'adresse bss.philinbiomed@u-bordeaux.fr. En cas d'annulation, les frais d'inscription déjà payés ne seront pas remboursés. En cas de non-règlement des sommes dues au moment de l'annulation, ces frais restent dus.

Cette politique d'annulation sera explicitement portée à la connaissance du congressiste avant que celui-ci ne procède au règlement des frais d'inscription.

En cas de non présentation du congressiste et de non notification, il ne sera procédé à aucun remboursement. Aucune demande de remboursement ne pourra être acceptée après le congrès sauf cas de force majeure (hospitalisation, accident grave, décès du congressiste, de son conjoint ou concubin, ses descendants ou descendants, frères et sœurs, gendres et brus, incendie, explosion, vol, dégâts des eaux ou événement naturel entraînant des dommages importants au domicile du congressiste survenant avant son départ et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre ou dans sa résidence secondaire ou entreprise lui appartenant et dirigée par le congressiste...).

Article 3. Publicité

La présente décision sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Article 4. Exécution

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 9 avril 2024

Dean Lewis

